

2026-509

**Arrêté de réglementation de la circulation des engins  
motorisés thermiques sur le site du Moulin à Elise**

**Du 17 juin 2026 à 18h au 23 juin 2026 à 8h**

Le Maire de la Commune du Poiré Sur Vie,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code forestier ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de procédure pénale ;

Vu le Code civil ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral N°26/CAB-SIDPC/623 portant déclenchement des mesures temporaires de prévention des incendies et de protection des forêts contre les incendies – niveau de risque incendie « élevé » (orange)

**Considérant** les conditions météorologiques actuelles, analysées à partir des données de Météo France Pro en tenant compte de l'indice «de danger intégré » comprenant l'indice de danger de la végétation vivante (IFMx) et de l'indice de sécheresse théorique (NSV2) et du bulletin météo relatif à la prévision du risque incendie ;

**Considérant** les prévisions de Météo France pour les prochains jours détaillées dans le bulletin météo feu relatif à la prévision du risque incendie ;

**Considérant** le niveau de risque sévère (orange) en découlant pour le département de la Vendée ;

**Considérant** la nécessité de prévenir le déclenchement et la propagation du feu en forêts comme à leur proximité directe en édictant les mesures adéquates visant à prévenir les incendies ;

**Considérant** que dans l'intérêt de la sécurité des personnes, des biens, des activités économiques et sociales, et des milieux naturels, il convient de réglementer l'accès, la circulation, en fonction du niveau de risque d'incendie du moment ;

**MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE**

4, place du Marché  
CS 70 004  
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

**Tél :** 02 51 31 80 14

**Fax :** 02 51 31 89 12

**Mail :** [mairie@ville-lepoiresurvie.fr](mailto:mairie@ville-lepoiresurvie.fr)

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le ..... / la réception en Préfecture le .....

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules motorisés thermiques ou électriques (à l'exception des vélos et trottinettes à assistance électrique) sont interdits de jour comme de nuit, sur l'ensemble du site du Moulin à Elise y compris les accès menant aux espaces boisés.

Cette interdiction s'applique du jeudi 17 juin 2026 à 18h au mardi 23 juin 2026 à 8h.

**ARTICLE 2 :** Les prescriptions suivantes ne s'applique pas aux organisateurs de la kermesse de l'école publique Pauline KERGOMARD, le samedi 20 juin de 07 h à 20h

**ARTICLE 3 :** l'affichage et la signalisation réglementaire seront mise en place par les services techniques de la commune.

**ARTICLE 6 :** Des ampliatiions du présent arrêté devront être apposées sur des panneaux placés visiblement aux points d'interdiction de la circulation.

**ARTICLE 7 :** La Directrice Générale des Services de la Mairie du Poiré sur Vie, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, le Président du Conseil Général de la ROCHE SUR YON, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliatiion leur sera adressée, et affichée en Mairie du POIRÉ SUR VIE pendant une période de quinze jours, aux fins de publication.

.....

**Pour copie conforme au registre des arrêtés**

**Le dix sept juin deux mil vingt six**

**Le Maire,**

**Marie CHARRIER-ENNAERT**

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (article 9) (J.O. du 03.12.83) modifiant le décret n° 65-25 du 11.01.65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (article 1 – al. 6)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 Nantes Cedex 01 – dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Date : 17 juin 2026

Réf. :

N° : 2026-509